



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

Mail : ligue.rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

CRC-JEUNES

Préambule :

Les compétitions régionales sont régies par les Règlements Nationaux des différentes catégories qui s'appliquent aux CRC.

Le présent document définit l'organisation et le déroulement du CRC Jeunes sur les Territoires Auvergne et Rhône-Alpes.

Article 1 : Organisation

Les compétitions par équipes de clubs se déroulent suivant le Règlement National des différentes catégories. Elles sont gérées par le Comité de Pilotage du Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes composé de la façon suivante :

- Commission Territoriale Auvergne, chargée des compétitions Auvergne :
Responsable : Alain KHALINI (63)
Membres : Jean- Louis BISUEL (43) – Jérôme DUMAS (15) – Patrcik LOURS (63)
Eric LUCATELLI (63) – Pascal JAUNET (03)
- Commission Territoriale Rhône-Alpes, chargée des compétitions Rhône-Alpes :
Responsable : Jean-Claude DESBOUYS (73)
Membres : Michel MORLOTTI (01) – Christophe ARSAC (CTRF)

Ce Comité de Pilotage a autorité pour le CRC Jeunes.

Article 2 : Compétition

- Inscriptions :

Les clubs participants au CRC-JEUNES sont issus de la qualification dans leurs CDC respectifs.

Chaque Comité Départemental doit qualifier, chaque année :

- 1 équipe dans la catégorie CJ
- 1 équipe dans la catégorie BM

- Composition des groupes et déroulement :

La composition de groupes et le déroulement de la compétition Régionale ou Territoriale sont définis à l'Annexe 1.

Les groupes sont établis par tirage au sort intégral réalisé chaque année, par le Comité de Pilotage.

- Calendrier :

Il est établi chaque année par le Comité de Pilotage de la compétition et validé par le Comité Directeur Régional ou les Commissions Territoriales.

Article 3 : Financement

Les équipes participant aux CRC sont indemnisées pour leurs déplacements suivant un barème et des modalités définies à l'Annexe 2.

Les frais de repas sont à la charge des participants.

Les indemnités de déplacement seront regroupées par équipe et versées aux clubs concernés, en fin de saison.

Article 4 : Arbitrage :

Les frais d'arbitrage sont à la charge du Comité Régional.

Article 5 : Délégué

Sur chaque site de rencontre, le Comité de Pilotage désigne un délégué (en priorité un membre du Comité Directeur Régional) chargé de superviser et faciliter l'organisation de la journée de championnat. Ses frais de déplacement, hébergement et restauration sont à la charge du Comité Régional.

Le délégué est responsable de la constitution du jury, de la tenue des graphiques, et en lien avec l'arbitre, du contrôle des licences de l'homogénéité des tenues vestimentaires des joueurs et du bon déroulement de la compétition.

Article 6 : Tenues des participants

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de CRC doivent être habillés avec le haut identique (Règlement National).

Pour les équipes qualifiées au rassemblement national (CNC) : les joueuses et joueurs devront porter une tenue homogène haut et bas, « le Blue jean » étant interdit (coaches compris).

Article 7 : Capitaine de l'équipe

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » devant être un adulte.

Il est obligatoire que le capitaine soit Educateur Fédéral (minimum BF1), pour la finale nationale.

Le capitaine doit impérativement être licencié et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe (Règlement National).

Article 8 : Procédures disciplinaires

Les litiges et réclamations, de même que les fautes individuelles d'un joueur lors d'une rencontre devront être portés sur la feuille de match signée par les 2 capitaines et l'arbitre principal.

Pour être prises en considération, ces réclamations doivent impérativement être suivies d'un rapport circonstancié ou du compte-rendu de réunion de jury (vivement recommandé), transmis dans les 5 jours qui suivent la rencontre au Responsable Territorial du Comité de Pilotage désigné à l'Article 1.

Les réclamations et toutes autres anomalies signalées sur la feuille de match seront traitées en première instance par la Comité de Pilotage Régional.

En cas d'appel de la décision, l'affaire sera portée devant le Comité Directeur Régional. Par contre les fautes individuelles d'un joueur seront jugées par la Commission Régionale de Discipline. (Règlement National)

Article 9 : Forfait

Pour tout forfait d'une équipe, la sanction éventuelle sera prise par le Comité Directeur du Comité Régional sur proposition du Comité de Pilotage du CRC-JEUNES.

Au bout de 2 forfaits, l'équipe est considérée comme Forfait Général et tous les résultats précédents sont annulés.

Article 10 : Déroulement des parties

Un match se déroule en 3 tours. A chaque tour, les équipes se rencontrent de la façon suivante :

- Pour la catégorie « Benjamins – Minimes » :
 - au 1er tour, 2 têtes à têtes et 2 combinés
 - au 2eme tour, 2 doublettes
 - au 3eme tour, une triplette et une épreuve de tir simplifié

- Pour la catégorie « Cadets – Juniors » :
 - au 1er tour, 4 têtes à têtes
 - au 2eme tour, 2 doublettes
 - au 3eme tour, une triplette et une épreuve de tir de précision

La distance de jeu est de :

- 5 à 8 mètres pour le Championnat Benjamins-Minimes
- 6 à 10 mètres pour le championnat Cadets-Juniors

Les têtes à têtes se jouent en : 13 points ou en 45 minutes + 2 mènes

Les doublettes et la triplette se jouent en : 13 points ou en 1 heure + 2 mènes

Article 11 : Classement

A la fin du championnat, un classement est effectué dans chaque groupe en fonction du nombre de points marqués par les équipes à chaque rencontre. En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs équipes, elles sont départagées en fonction des critères suivants, dans l'ordre :

1. résultat de la partie ayant opposées les 2 équipes ex-æquo (si le résultat de ce match est nul ou s'il y a plus de 2 équipes à départager, ce critère n'est pas pris en compte, on passe directement au critère 3 et suivants uniquement avec les résultats rencontres entre les équipes ex-aequo)
2. S'il y a plus de 2 équipes ex-aequo : on prend en compte les confrontations entre ces équipes (nombre de matches gagnés, puis différence de points générale des rencontres entre les ex-aequo). En cas d'égalité avec ce critère on passe au critère 3 et suivants uniquement avec les résultats rencontres entre les équipes ex-aequo)
3. Différence de points générale (différence entre les points marqués et encaissés en prenant les scores de tous les matches)
4. Nombre de parties gagnées
5. Différence des points « pour » et « contre » des 8 épreuves disputées. Pour le tir de précision et les combinés, afin éviter un trop grand désavantage en cas de large victoire, l'écart ne pourra pas être supérieur à 6 points.

Article 12 : Finale

Si besoin (cas d'un championnat à plusieurs groupes), une partie finale opposera, dans chaque catégorie, le premier de chaque groupe. Le vainqueur est qualifié pour le CNC si les Commissions Territoriales disposent chaque d'une équipe à qualifier.

En cas d'égalité à l'issue du match, les finalistes sont départagés par l'épreuve de « Tir dite de la Mort subite ».

(Voir déroulement de cette épreuve à l'Annexe 3).



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

Mail : ligue.rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 1 : ORGANISATION DU CRC-JEUNES

Commission Territoriale Rhône-Alpes : dispositions pour l'année 2018

Ce championnat comprend 1 seule division Territoriale formée de 2 groupes de 4 équipes dans chaque catégorie. Les groupes seront établis par tirage au sort réalisé chaque année, par le Comité de Pilotage.

Commission Territoriale Auvergne : dispositions pour l'année 2018

Ce championnat comprend 1 groupe unique de 4 équipes dans chaque catégorie.



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

Mail : ligue.rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 2 : INDEMNISATION DES EQUIPES

Commission Territoriale Rhône-Alpes : dispositions pour l'année 2018

Phase de Groupe :

- Indemnisation, par le Comité Régional :
 - déplacements pour chaque équipe : tarif « Via Michelin » de la Ville du club au lieu du Championnat : aller-retour pour 2 voitures par équipe
 - hébergement en demi-pension à TSF-Voiron uniquement : remboursement des frais réels pour les participants (maximum 6 joueurs et 2 éducateurs)
- Repas midi à la charge des clubs ou Comités.

Finale :

- Indemnisation, par le Comité Régional :
 - déplacements pour chaque équipe : tarif « Via Michelin » de la Ville du club au lieu du Championnat : aller-retour pour 2 voitures par équipe
- Repas midi à la charge des clubs ou Comités.

Commission Territoriale Auvergne : dispositions pour l'année 2018

A définir.



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

Mail : ligue.rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 3 : EPREUVE DE TIR dite de la « Mort subite »

Objectifs

Cette épreuve permet de départager 2 équipes à égalité dans un match à élimination ou pour le titre, où il faut désigner un vainqueur (Cas de la finale Territoriale)

Aménagement de l'atelier

- Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)
- Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)
- Le tir s'effectue uniquement à la distance de **6,50 m** pour la catégorie CJ ou **5,50 m** pour la catégorie BM, sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des tireurs aura 2 boules à tirer

Dispositif et règle du jeu

- Une liste de 4 joueurs est établie par les 2 capitaines avant le tir
- A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2ème arbitre placé au pas de tir

Déroulement

- 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
 - 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
 - 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir
 - L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
- En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours précédents, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.